

PV de la réunion de la Commission Technique Nationale Samedi 07 juin 2008, de 9h30 à 18h30

Diffusion : Présidents de Commissions Techniques Régionales, Délégué du Collège des IN, Denis Rançon secrétaire CTN, Yvon Fauvel suppléant CTN, René Cavallo gestion budget CTN.

Pour info : Président de la FFESSM, DTN, représentant du CDN à la CTN, Médecin Fédéral National, Président de la Commission Médicale et de Prévention Nationale, Instructeurs Nationaux.

Représentation des régions :

Atlantique Sud :	Jean Louis DINDINAUD
Bretagne Pays de la Loire :	Pascal YAN
Centre :	Bernard NOWAK
Corse :	Jo VRIJENS
Côte d'Azur :	Philippe BERNARDI
Est :	Michel GAUCHET
Guadeloupe :	Jean Louis BLANCHARD
Ile de France, Picardie :	Patrick LAMERAT
Pyrénées Méditerranée:	Jean Pierre MONTSENY
Martinique :	Jean Louis BLANCHARD
Nouvelle Calédonie :	Claude MARTIN
Nord, Pas de Calais :	Bruno ENGELS
Normandie :	Bertrand MARTIN
Polynésie :	Non représentée et excusée
Provence Alpes :	Daniel HURON
Rhône, Alpes, Bourgogne, Auvergne :	Daniel LEHMANN
La Réunion :	Jean Louis BLANCHARD

Sont également présents :

Dr Bruno GRANDJEAN, Président de la CMPN ; Dr Eric BERGMANN, Vice-Président de la CMPN, Dr Marc DRAPEAU, suppléant de la CMPN ; Yvon FAUVEL, IN, suppléant au président de la CTN ; Christian FERCHAUD, IN ; Serge CESARANO, IN ; Jean ESCALES, IN ; Richard POTHIER, IN ; Maurice GORET, IN ; Jean Pierre MONTAGNON, IN ; Pascal MONESTIEZ, IN ; Francis IMBERT, IN.

Sont excusés :

René CAVALLO, Denis RANCON.

La réunion est animée par Jean Louis BLANCHARD, président de la Commission Technique Nationale.

1. Approbation du PV de l'assemblée générale annuelle de la CTN du 12 avril 2008.

Approbation reportée en septembre, le PV n'ayant pas été transmis.

2. Informations diverses : filière moniteurs associés, dossier Naui, etc...

ACCORDS NAUI : le prochain CDN va réexaminer le dossier car se pose le problème de l'inapplicabilité du texte qui permet à des moniteurs non inscrits dans l'arrêté de délivrer des diplômes. De plus des dérives semblent se développer.

Pièce jointe 1 : argumentaire à présenter devant CDN du 14 juin 2008.

MONITEURS ASSOCIES : le « bain culturel » a disparu depuis la réunion de CDN du 2 février 2008, vidant le dispositif d'une partie de son sens. Or, lors de l'AG de la CMAS a été présenté un système tout à fait comparable à celui proposé au départ par la CTN. S'appuyant sur cela, la question va être reposée au CDN par Jean-Louis Blanchard.

RIPE : (question J. Vrijens) Les RIPE ont été enlevées à la CTN, bien que le budget prévisionnel CTN mis en place par JL Blanchard, puis approuvé par le CDN, les prévoit. L'équipe bénévole avec qui le projet avait largement avancé est particulièrement déçue, d'autant plus que certaines personnes, qui s'étaient volontairement détachées de la préparation des « RIPE 2008 version CTN », réapparaissent dans la nouvelle équipe RIPE 2008. Par ailleurs, Jean-Louis Blanchard n'a pas eu le temps, au vu de la décision brutale, de contacter les ressources locales (CTR du Comité Côte d'Azur, clubs et structures...) comme il l'avait fait l'an passé avec le Comité Provence Alpes à l'occasion des RIPE 2007 ; il s'agit désormais pour elles de contacter la nouvelle organisation.... Le sentiment général est que cette rupture va surtout porter préjudice à la FFESSM.

CARTES ET SAISIE : La carte RIFAP sera saisie par les clubs, la carte ANTEOR par les CTR, le dispositif sera opérationnel vers la fin juin.

CODE DU SPORT : Les arrêtés de juin 98 et juillet 04 ont été recodifiés dans le code du sport, attention il y a quelques différences (voir document joint), celles-ci ont été signalées au Ministère sans réponse pour l'instant.

Pièce jointe 2 : erreurs de nouvelle codification

3. La DTH et la RSE : un apprentissage fondamental...ou pas ? Décision

Question évoquée en janvier, depuis le collège IN a été saisi de la question, un argumentaire a été développé, le collège IN s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien de ces deux épreuves.

Pièce jointe 3 : extrait PV réunion collège national des instructeurs

Jean-Louis Blanchard souligne le problème de vocabulaire (il regrette profondément que certains persistent à parler encore de « sauvetage force » et non de DTH) ; tout le monde est d'accord sur le fait que ces exercices ne sont que des standards et non des situations réelles. Ils permettent d'évaluer des compétences. Les supprimer reviendrait à restructurer les diplômes. A un moment où un travail de fond est effectué concernant ces diplômes, le moment paraît mal choisi.

Concernant la DTH : le constat est fait que nous accueillons de plus en plus de pratiquants épisodiques, peu entraînés, les moniteurs doivent donc être « bons », non seulement en pédagogie mais aussi physiquement. La DTH paraît être un bon exercice d'évaluation. L'attention de la CTN est attirée sur le fait que ces épreuves existent aux BEES 1 & 2 ; qu'en serait-il de la passerelle BEES 1 et de l'équivalence groupe C du BEES 2 si nous supprimions la DTH?

Concernant la RSE : il est possible de comptabiliser les accidents mais non les cas où cet exercice évite l'accident. La parole est donnée aux docteurs B. Grandjean (Président) et E. Bergmann (vice Président) pour avis de la CMPN : Ils proposent la mise en place d'une étude d'analyse de risque ; en constituant un groupe composé de 3 à 4 membres de la CMPN, de la CTN et d'experts extérieurs (sécurité civile, marine nationale). Pour la CMPN il n'y a pas à l'heure actuelle de démonstration sur la nécessité ou non de faire cette épreuve.

A la suite du débat sont posées 3 questions :

Question 1 : la DTH est-elle un élément fondamental de la formation N4/MF1/MF2? Oui à l'unanimité

Question 2 : la RSE est-elle un élément fondamental de la formation N4/MF 2 ? Oui à l'unanimité

Question 3 : Accord pour interpeller la CMPN et constituer un groupe de réflexion tel que proposé ci-dessus pour analyser les risques liés à la pratique de la RSE ? Oui à l'unanimité. Jean-Louis Blanchard rédigera la demande officielle, au titre de la CTN.

4. ANTEOR : quelques précisions. Décisions.

Plusieurs modifications ou informations sont proposées puis approuvées à l'unanimité des présents ou représentés :

- a) Les MNPS titulaires d'ANTEOR, licenciés à la FFESSM, sont de fait titulaires d'ANTEOR et formateurs ANTEOR (à rajouter page 2/4 du chapitre ANTEOR).
- b) Les MNPS titulaires du PSE1 (ou diplôme antérieurs : mention "ranimation", AFCPSAM, CFAPSE) licenciés à la FFESSM, sont de faits titulaires d'ANTEOR et formateurs ANTEOR (à rajouter page 2/4 du chapitre ANTEOR).
- c) Les infirmiers anesthésistes licenciés à la FFESSM, sont de faits titulaires d'ANTEOR et formateurs ANTEOR (à rajouter page 2/4 du chapitre ANTEOR).
- d) Corrections page 2/4 du chapitre ANTEOR (ces corrections sont indiquées ci-après *en italiques*) : ... Cas n°1 : La formation est organisée par la commission technique régionale. Elle est animée par un médecin *licencié à la FFESSM* et/ou infirmier anesthésiste *licencié à la FFESSM* et/ou un moniteur national de premiers secours *licencié FFESSM et titulaire d'ANTEOR* et/ou un moniteur SST *licencié FFESSM et titulaire d'ANTEOR* et/ou un membre de l'équipe régionale d'animation licenciés à la FFESSM.
- e) Concernant les cartes ANTEOR il y aura un numéro national géré par la FFESSM et porté sur les cartes ANTEOR, de façon chronologique.
- f) Concernant les cartes ANTEOR, les titulaires d'une équivalence peuvent obtenir directement une carte en s'adressant au président de CTR, lequel inscrit les noms lors de la saisie de demande de cartes ANTEOR (cela permet le suivi et la création d'une base de donnée nationale des titulaires ANTEOR).
- g) Concernant les cartes ANTEOR, Jean-Pierre Montagnon demande aux CTR d'éviter les bordereaux papiers et rappelle que toutes les cartes éditées par la fédération valent 10€ (*nb : à compter du 15 septembre 2008, le prix est fixé à 11 euros*).
- h) Concernant le RIFAP, il est écrit dans nos textes actuels « RIFAP ou diplôme admis en équivalence ». Or, depuis la mise à jour du chapitre RIFAP, il n'y a plus de diplôme admis en équivalence. Il convient donc de modifier les lignes en mettant simplement "RIFAP".

5. permis bateau : précisions.

Les cursus et dénominations des permis ayant changé au 1 janvier 2008, le permis exigible pour se présenter au MF 1 est le permis option côtière, les « anciens permis » côtier et A sont toujours recevables).

Pièce jointe 4 : nouveaux permis mer

6. prérogatives des E2 fédéraux en regard des brevets d'apnée : précisions.

Dans le PV de la réunion de la CTN du 22 septembre 2007, une coquille avait été faite, stipulant que le E2 enseigne et valide les niveaux 1 et 2 d'apnée, et que celui-ci concerne l'apnée jusqu'à 15m ; or ceci ne correspond pas aux standards de la commission d'apnée (pour mémoire, le niveau 2 d'apnée concerne l'espace proche). La CTN n'a aucune autorité pour modifier la définition de poste des niveaux d'apnée délivrés par la CNA. De ce fait, la phrase : « valide les N1 & N2 d'apnée, et le niveau 2 concerne l'apnée jusqu'à une profondeur de 15 mètres » est remplacée par : « valide les N1 & N2 d'apnée tels que définis par la commission nationale d'apnée ».

7. obtention de la qualif. de moniteur trimix FFESSM : propositions (SC). Décision.

Problème du cursus moniteur TRIMIX : le passage moniteur air - moniteur trimix n'est pas évident, les moniteurs qui deviennent trimix ont les compétences pédagogiques mais peu d'expérience, les N3/4 qui sont trimix et deviennent moniteurs manquent d'habitudes pédagogiques. Proposition est faite de mettre fin au dogme suivant : moniteur+qualification trimix = moniteur trimix.

Il est proposé que le E3 trimix participe de façon active à un stage, le responsable du stage valide sa participation à la théorie et la pratique, il devient moniteur trimix E3. Pour le E4 il est proposé le même schéma, avec une participation à l'organisation du stage, augmenté de l'obligation d'avoir réalisé 5 plongées profondes (>70m) multigaz. Le débat a mis en avant la nécessité de lister les compétences à évaluer lors des stages. Le groupe de travail TRIMIX doit faire des propositions pour la CTN de septembre.

8. Actualisation du Manuel du Moniteur : présentation des travaux menés par les CTR et par le Collège National. Synthèse.

Il y a eu campagne sur la rénovation des arrêtés (ex-arrêté du 22 juin 1998 modifié, et ex-arrêté du 9 juillet 2004), cette rénovation n'a pas eu lieu mais le travail effectué est important et utilisable. Plusieurs points ont été mis en avant : la relative faiblesse sur le travail de l'autonomie dans nos cursus (N1, N2, N3), le N4 FFESSM très capacitaire et peu guide de palanquée, le cursus N5 décrit sommairement. Des propositions sont faites (documents joints) pour compléter le chapitre autonomie des niveaux de plongeurs, enrichir le N5 et mettre en place une réelle formation de guide de palanquée. Les retours et commentaires sont attendus **au plus tard le 6 septembre** par Y. Fauvel.

Pièce jointe 5 : présentation de la méthode de travail

Pièce jointe 6 : reformulation autonomie niveau 1

Pièce jointe 7 : définition autonomie niveau 2

Pièce jointe 8 : définition autonomie niveau 3

Pièce jointe 9 : apports dimension GP pour niveau 4

Pièce jointe 10 : directeur plongée niveau 5

9. débat sur le thème des activités pour les ados

Depuis un peu plus de 15 ans la FFESSM a structuré la plongée pour les jeunes de 08 à 14 ans. La création de brevets et de qualification spécifiques jeunes, l'édition de conditions de pratique et d'encadrement ont ainsi permis de structurer et de développer l'activité des plus jeunes. D'autre part la plongée adulte est quant à elle depuis longtemps bien structurée, et si quelques évolutions ont été amenées (initiateur, examen P4, MF2) ou si certaines sont au cœur des débats actuels, cette structuration semble bien convenir au monde des adultes.

Entre ces deux tranches d'âge se trouve le public adolescent. Et, là, ce qui peut paraître étrange, rien de bien concret n'est réellement proposé à ce jeune public en terme de plongée scaphandre. Ce public est pourtant de plus en plus large puisque les enfants deviennent adolescents. Certes le niveau 2 peut s'obtenir dès l'âge de 16 ans, mais le jeune, mineur, ne peut bénéficier des prérogatives d'autonomie que confère ce brevet. Ce qui ne va pas sans poser des problèmes pour les clubs et SCA qui veulent accueillir ce public, puisqu'il faut continuer à l'encadrer dans toutes circonstances.

Certains clubs ou structures ont essayé d'élaborer des sections ados, ou proposent d'autres activités s'appuyant sur l'interdisciplinarité (apnée, bio, photo, voire compétition ou challenge). Cependant cela ne règle pas tout les problèmes. L'adolescent assidu progresse aisément dans sa maîtrise de l'élément, dans sa technicité, dans l'apprentissage de ses sensations. On le voit bien lors de passage de niveau 2, où les jeunes issus de la plongée enfant trouvent très rapidement les gestes et capturent bien plus vite que les adultes les sensations nécessaires à la réalisation des compétences du niveau 2. L'apprentissage va généralement bien plus vite. Ainsi l'adolescent assidu qui, à l'âge de 18 ans, veut poursuivre dans une filière plongée (vers un niveau 3, 4 ou un initiateur), alors même qu'il possède plusieurs années de plongée à son actif et plusieurs dizaines de plongées, quand ce n'est pas plus, se voit très souvent barrer la route par les cadres eux-mêmes : Tu es trop jeune, tu n'es pas mûr, tu n'a aucune plongée en autonomie. Ce phénomène est accru par le fait que l'âge de 18 ans est l'âge où l'on quitte la maison pour ses études. On quitte aussi le club qui nous a formé, qui nous connaît bien, pour aller vers un club où personne ne sait ce qu'on a fait, ni qui on est sinon un jeune qu'on a tendance à regarder de travers (comment un jeune peut-il avoir une expérience plus riche que celle d'un adulte ?).

L'objet du débat est de discuter la pertinence d'une réflexion sur le développement de produits fédéraux permettant de créer un lien fort entre le monde de l'enfant et celui de l'adulte s'adressant aux adolescents et prenant en compte leur problématique. L'adolescent n'est pas un enfant en plus grand, et pas non plus un adulte en miniature. Il redécouvre son corps. Il conteste le monde de l'adulte. Cependant sa capacité d'apprentissage est à son maximum si on sait lui faire partager les centres d'intérêts (au travers des différents savoir). Ainsi les questions que l'on pourrait se poser pour que les jeunes puissent poursuivre facilement :

- Peut-on développer des capacités d'autonomie sans pouvoir être dans une situation réelle d'autonomie ?
- Peut-on développer des capacités de guide palanquée sans ne jamais pouvoir conduire une palanquée ?
- Peut-on développer une expérience de plongeur suffisante pour aller vers des brevets d'enseignant sans ne jamais être en autonomie ?
- Peut-on intégrer des jeunes dans des actions où, sous le couvert d'un adulte, il pourrait développer et démontrer ses capacités à prendre des responsabilités ?

Pour la fédération, l'intérêt serait de permettre l'accès rapide à des brevets de cadres (initiateur, P4, MF1, MF2) par de jeunes adultes et d'enfin réussir un rajeunissement de nos cadres (combien de MF1 de moins de 30 ans, combien de MF2 de moins de 35 ans aujourd'hui ?)

Une présentation est faite à l'écran par Maurice Goret. Un texte est proposé en pièce jointe, aux fins de réflexion en vue de se positionner ultérieurement. Il s'agit de lancer un débat.

Pièce jointe 11 : projet ados

10. TIV : des nouveautés ?

Rappels et précisions concernant les spécificités pour les bouteilles de plongée :

- Délégation à la FFESSM pour les visites dans le cadre du régime spécifique dérogatoire des TIV.
- Possibilité pour les professionnels (toutes personnes inscrites au registre du commerce ou autre affiliation), sous réserve de prouver leur compétence (formation par organisme agréé (liste à disposition auprès de JP Montagnon)), de pouvoir procéder aux visites TIV dans le domaine de la formation suivie. Nota : pour les bouteilles métalliques uniquement pour l'instant (alu et acier). Des formations spécifiques pour les bouteilles en composites devraient commencer en fin d'année 2008 et seront réservées aux seuls professionnels. En attendant seuls les experts des organismes de contrôle ayant été formés et «habilités à la visite des bouteilles composites» peuvent réaliser ces visites.
- La rédaction des procédures de visite des blocs aluminium pour la FFESSM est en cours avec validation par un des experts nationaux de l'ASAP, ainsi qu'une note d'information sur les spécificités des blocs composites (soins aux bouteilles et spécificités d'entretien, de contrôles et de requalification).
- Ces documents seront présentés lors d'une prochaine réunion de la CTN avant déploiement dans les régions.

11. Questions diverses :

a) PRESENCE OBLIGATOIRE D'UN MEDECIN POUR LES STAGES ET EXAMEN MF2 DISSOCIE DE L'EQUIPE DES INSTRUCTEURS ENCADRANT L'ACTION (question BPL) ?

A Trébeurden un médecin était présent pour 15 jours pour assurer le suivi en « bobologie », nutrition et psychologie des stagiaires, pour la plus grande satisfaction de tous, faut-il étendre ce dispositif ?

Attention : rendre obligatoire la présence de médecin rend possible l'annulation d'épreuve en cas d'absence fortuite dudit médecin. Bruno Grandjean ajoute à titre d'info que le ministère a mis en place un système de suivi des compétitions et que dans ce cadre là, le médecin doit être rémunéré avec contrat de travail.

En ce qui concerne la CTN : refus de rendre obligatoire ce dispositif du fait de sa lourdeur.

b) DATE D'EFFET DES DECISIONS CTN (question IDFP) : la mise en application des décisions après chaque CDN suivant une CTN rend les mises à jour fréquentes.

Décision : lorsque cela est possible, les mises à jour prendront effet au 01/01 de l'année suivante. Dans le cas contraire, la date de mise en application (décision rendue exécutoire par le CDN) sera précisée.

c) RECOMMANDATION CTN (question Corse) : L'organisation d'ateliers verticaux met parfois en évidence des problèmes de suivi des élèves, de prise de risque des encadrants, la CTN peut-elle faire des recommandations? Diverses interventions portent sur le rôle du DP à qui il revient de « cadrer » les choses, sur la diversité des situations (visibilité, présence de bout...) sur le risque d'inflation de textes parfois contraignants... Etablir des recommandations tous azimuts est jugé prématuré. Toutefois un groupe de travail est constitué pour réfléchir aux ateliers **verticaux**, il est composé de P. Bernardi, B. Nowak, Y. Fauvel et J. Vrijens est désigné rapporteur du groupe. Il devra livrer les conclusions du groupe lors de la prochaine CTN.

d) SAUVETAGE SCAPHANDRE A L'INITIATEUR (question Centre) : il existe une ambiguïté concernant la technique à utiliser dans le cadre du sauvetage avec scaphandre dans le stage en situation du futur initiateur :

- sauvetage avec scaphandre comme dans l'ancien examen (remontée à la palme et stab vide en surface pour le remorquage).

- " " " " " remontée à la palme et remorquage stab gonflée.

- " " " " " remontée à la stab et remorquage stab gonflée.

- autre technique ???

Le manuel laisse un doute et ne semble pas en totale cohérence avec le livret pédagogique initiateur dans lequel, pour cet exercice, une évaluation de condition physique est prévue.

Décision à l'unanimité des présents ou représentés : dans le chapitre initiateur, paragraphe *ad hoc*, il est ajouté : « peut se faire gilet gonflé en surface ».

e) NOM DU MANUEL DU MONITEUR : désormais celui-ci prendra le nom de « Manuel de formation technique ».

f) STAGE RECYCLEUR CIRCUIT FERME : budgété en 2008 il n'y a que 4 inscrits, le souci vient du faible nombre de candidats pouvant justifier des heures d'utilisation, une solution de repli existe, Eric Bahuet s'est engagé à appeler les candidats pour leur expliquer la situation, et leur proposer des alternatives.

La CTN prend la décision, à l'unanimité des présents ou représentés, d'annuler le stage 2008.

Secrétaire de séance : Bertrand MARTIN

Relecture et précisions : Jean-Louis Blanchard

La prochaine réunion de travail de la commission technique nationale est fixée au samedi 20 septembre 2008, hôtel Best Western, Marseille Aéroport, Face Aéroport, 13127 VITROLLES